

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2018**

Délibération : **N° 2018-05- 63**
**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**
 Nomenclature : 5.3.6

En exercice : 29 membres

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : /

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-deux mai deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Valérie ROBERT, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL

Les membres ayant donné un pouvoir :

Mickaël MENDES donne pouvoir à Elisa DRION, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY, Emmanuel RENOUX donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI, Hélène JALIN donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL.

Le membre absent : Christian LEMARCHAND

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Le 6 décembre 2018 vont se dérouler les élections des représentants du personnel au Comité Technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au de la Commune de Treillières.

1- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin et que l'effectif apprécié du personnel de la collectivité est de 156 agents au 1^{er} janvier 2018, le nombre de représentants du personnel au Comité Technique peut être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé que :

- d'une part, le nombre de représentants titulaires au comité technique soit fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- et que d'autre part, le paritarisme numérique soit maintenu entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité.

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20180528-2018-05-63-DE
 Date de télétransmission : 31/05/2018
 Date de réception préfecture : 31/05/2018

2- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Vu le décret n°85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 avril 2018, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin et que l'effectif apprécié du personnel de la collectivité est de 156 agents au 1^{er} janvier 2018, le nombre de représentants du personnel au CHSCT peut être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé que :

- d'une part, le nombre de représentants titulaires au C.H.S.C.T soit fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- et que d'autre part, le paritarisme numérique soit maintenu entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité.

Enfin, l'article 26 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié précise que l'organe délibérant peut, après consultation des organisations syndicales, donner voix délibérative aux représentants de la collectivité. Il est proposé de maintenir le droit de vote aux représentants de la collectivité au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 avril 2018,

Conformément à la présentation faite en commission Ressources du 15 mai 2018,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **DE FIXER à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentant suppléants)**
- **DE DECIDER le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.**
- **DE DONNER voix délibérative aux représentants de la collectivité.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 28 mai 2018

Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20180528-2018-05-63-DE
Date de télétransmission : 31/05/2018
Date de réception préfecture : 31/05/2018